Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : ***Convention Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de deux terrains cadastrés, situés chemin de la Feronière***

N° CM / 2026/09/18

VU *le Code Général des Collectivités Territoriale ;*

VU *le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

VU *le permis de construire n° PC 44015 26 B0004 délivré pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AX numéro 1244 située 7 chemin de la Feronière ;*

VU *le permis de construire n° PC 44015 26 B0014 délivré pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AX numéro 1245 située 5 chemin de la Feronière ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

VU *la convention à caractère technique et financier n°AU.22243 rédigée par Atlantic'Eau ;*

VU *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Aménagement du territoire et des mobilités en date du 03 septembre 2026 ;*

VU *la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

CONSIDÉRANT *le souhait de la commune de permettre le raccordement de ces deux terrains situés en zone urbaine du PLU en vigueur,*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

AUTORISE *monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à caractère technique et financier n° AU.22243 relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de deux terrains situés chemin de la Feronière,*

AUTORISE *monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à des extensions du réseau d'eau potable demandés par Atlantic'Eau.*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

atlantic'eau
service public de l'eau potable

Le Président
Frédéric MILLET
Maire de Guenrouët

Monsieur le Maire
MAIRIE
2 rue Charles de Gaulle
BP 30
44130 BLAIN

CONVENTION A CARACTERE TECHNIQUE ET FINANCIER N° AU.22243

Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de deux terrains cadastrés AX 1244, 1241, 1242 et 1245 situés « Chemin de la Feronnière - La Frelaudais »

ENTRE :
Atlantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dont le siège social est 7 Chemin du Pressoir-Chênaie – CS 50513 – 44105 NANTES CEDEX 4, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable sur la commune de BLAIN, représenté par son Président, M. Frédéric MILLET, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Comité syndical, en date du 5 juin 2026, désigné ci-après par atlantic'eau,

d'une part,

ET :
La commune de BLAIN représentée par son Maire, Monsieur Thomas JOUAN faisant élection de domicile en Mairie - 2 rue Charles de Gaulle - BP 30 - 44130 BLAIN, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du,

d'autre part,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 28 février 2025 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,

CONSIDERANT que la commune de BLAIN a demandé la desserte de deux terrains cadastrés AX 1244, 1241, 1242 et 1245 sis « Chemin de la Feronnière - La Frelaudais » à partir du réseau public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable,

Il a été convenu ce qui suit,

1. Objet de la convention

Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau après signature de la présente convention et règlement du branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable syndical par le bénéficiaire des travaux.

2. Financement et programmation des travaux

2.1 Identification et montant des travaux

La participation financière de la commune s'élève à 9 720,00 € T.T.C. selon le décompte ci-dessous :

Raccordement au réseau syndical	2 100,00 €
Pose de canalisation (60,00 € x 100 ml)	6 000,00 €
Participation HT	8 100,00 €
T.V.A. 20%	1 620,00 €
Total de votre participation TTC	**9 720,00 €**

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.2 *Modalités de révision des coûts*

Cette participation est valable 6 mois à compter de la signature de la présente convention par atlantic'eau, **sous réserve que dans ce délai le demandeur ait procédé au règlement du ou des branchement(s) nécessaires à la réalisation.**

2.3 *Programmation*

La demande de projet sera adressée au maître d'œuvre désigné par atlantic'eau après réunion des deux conditions suivantes :
- présente convention signée pour accord
- règlement du devis de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable syndical VEOLIA EAU.

Atlantic'eau ne peut pas s'engager sur le délai de réalisation des travaux d'extension d'eau potable.
A titre indicatif, compte-tenu des contraintes techniques et administratives de réalisation, ce délai est généralement compris entre 3 et 5 mois.

2.4 *Règlement des comptes et modalités de versement*

A réception du décompte de travaux, atlantic'eau présentera un mémoire de solde de l'opération et émettra le titre de recettes correspondant.

La Commune mandatera cette somme au compte ouvert au nom du Service de gestion comptable de SAINT HERBLAIN.

3. Dispositions diverses

3.1 *Financement de l'urbanisation*

La commune participe au financement d'un ouvrage public. En cas de financement au titre d'un raccordement individuel, la commune est informée que le réseau public d'atlantic'eau pourra le cas échéant faire l'objet de nouveaux branchements, de reports de branchements ou être prolongé pour desservir d'autres abonnés. L'exploitant VEOLIA EAU n'a pas connaissance des modalités de financement d'une extension lorsqu'il est sollicité pour la réalisation d'un branchement sur un réseau en service. Aussi la commune ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité si atlantic'eau décide le raccordement de nouveaux abonnés sur l'ouvrage créé.

3.2 *Coordonnées intervenant atlantic'eau*

Suivi administratif : Cyrielle MARTIN 02.51.89.97.20 – cyrielle.martin@atlantic-eau.fr

4. Durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à atlantic'eau, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

A Nantes.

en 2 exemplaires originaux.
(1 original par partie prenante)

Le Président

BLAIN, le

Le Maire

Frederic Millet
Président d'Atlantic'eau
12 juin 2026

atlantic' eau

7, Chemin du Pressoir Chénaie
CS 50613 - 44105 NANTES Cedex 4
T. 02 51 89 03 80 - contact@atlantic-eau.fr
N° Siret : 254 401 054 00068
www.atlantic-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260918-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026